

LES MENTIONS TECHNIQUES

à faire figurer sur devis & facture

POMPE À CHALEUR AIR/EAU BAR-TH-171

FICHE
CEE

ÉLIGIBLE À



- Joindre au dossier final la [Note de dimensionnement](#) avec le nom du bénéficiaire, l'adresse du chantier et le calcul de la puissance calorifique à installer. **Si cette note est datée**, la date doit être antérieure à la réalisation des travaux.
- **Non cumulable avec** : BAR-TH-148 « Chauffe-eau thermodynamique à accumulation » si la PAC installée au titre de la présente fiche est utilisée pour le chauffage et l'ECS.

- La mention *Mise en place d'une PAC de type AIR/EAU*
- La marque et référence de l'équipement
- Le mode de fonctionnement [basse ou moyenne ou haute] température
- L'ETAS (hors dispositif de régulation et selon le règlement EU n° 813/2013)
doit être ≥ 126% pour les PAC basse température
≥ 111% pour les PAC moyenne et haute température
- La mention *Mise en place d'un régulateur de classe [nombre] 4 minimum*
- La marque et référence du régulateur Nouveau
- Usage de la pompe à chaleur : [Chauffage] ou [Chauffage et ECS] Nouveau

COUP DE POUCE CHAUFFAGE



- La mention [*Dépose ou enlèvement ou démontage*] d'une chaudière à condensation ou hors condensation + fioul ou charbon ou gaz]

Si mention non précisée, le dossier sera validé hors Coup de Pouce avec une prime moins importante.

! La dépose doit être faite par l'installateur et non par le client.

MAPRIMERÉNOV'



Uniquement pour des travaux réalisés par un professionnel partenaire Sonergia habilité



MaPrimeRénov'

- Puissance doit être $\leq 25kW$

Si dépose de la cuve fioul :

- La mention *Dépose de la cuve fioul existante*



L'installateur est dans l'obligation de remettre au particulier un certificat d'abandon de cuve et un bordereau de suivi des déchets, qui devra être présenté en cas de contrôle.